

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 6 décembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO,
M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024	6
DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL	6
DEBAT N° 2 RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL (PADDi) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).....	10

Direction Générale

MOTION N° : M.01/12.24 MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 : "RESTAURONS LA CONFIANCE"	11
---	----

DELIBERATION N° : D.76/12.24 QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) QUARTIER DU CLAIRVAL - CONTRAT DE VILLE 2024-2030 CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO/PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME ET LOGEO SEINE ANNEES 2025 A 2030	13
---	----

DELIBERATION N° : D.77/12.24 QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) QUARTIER DU CLAIRVAL - CONTRAT DE VILLE 2024-2030 PROGRAMMATION 2024 & APPEL A PROJETS 2025	16
--	----

Pôle Finances et Commande publique

DELIBERATION N° : D.78/12.24 BUDGET RESTAURATION 2024 DECISION MODIFICATIVE N° 1	20
--	----

DELIBERATION N° : D.79/12.24 BUDGET VILLE VACATION - ANNEE 2024 GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE	22
--	----

DELIBERATION N° : D.80/12.24 BUDGET VILLE 2024 ASSOCIATION "PICAPON SOLID'R" VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	23
---	----

DELIBERATION N° : D.81/12.24
 TARIFS MUNICIPAUX 2025
 ■ TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL
 ■ TARIFS SOUMIS A QUOTIENT
 ■ AUTRES TARIFS MUNICIPAUX 24

DELIBERATION N° : D.82/12.24
 BUDGET VILLE
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025..... 26

DELIBERATION N° : D.83/12.24
 BUDGET VILLE 2025
 VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 27

DELIBERATION N° : D.84/12.24
 DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
 APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
 CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONSTITUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3112-1
 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION
 RELATIF A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
 D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
 VILLE DE LILLEBONNE/SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76) 29

DELIBERATION N° : D.85/12.24
 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT
 AVENANT N° 1 - LOT 2 TERRAIN DE SPORT - ESPACES VERTS - ECLAIRAGE
 AVENANT N° 2 - LOT 3 VRD BATIMENT
 AVENANT N° 3 - LOT 5 CHARPENTE BOIS - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE 34

DELIBERATION N° : D.86/12.24
 MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE A
 GARANTIE DE RESULTATS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF ET SIGNALISATION
 TRICOLEURE ET ILLUMINATIONS FESTIVES DE LA VILLE DE LILLEBONNE
 AVENANT N° 1 36

Pôle Cadre de vie

DELIBERATION N° : D.87/12.24
 CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LILLEBONNE
 CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
 VILLE DE LILLEBONNE/GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
 PERIODE 2025 A 2055 38

DELIBERATION N° : D.88/12.24
 INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
 VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE A INTEGRER DANS LE NOUVEAU MODE DE GESTION ET DE
 DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES PILOTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE
 MARITIME (SDE76) 40

DELIBERATION N° : D.89/12.24
PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
COMMUNE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS 43

DELIBERATION N° : D.90/12.24
PERSONNEL VILLE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATIONS 44

DELIBERATION N° : D.91/12.24
CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76
VILLE DE LILLEBONNE/CENTRE DE GESTION 76 (CDG76)
ANNEES 2024-2027 46

DELIBERATION N° : D.92/12.24
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) EN SANTE ET SECURITE AU
TRAVAIL
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE / CENTRE DE GESTION (CDG76)..... 48

Pôle Sport, Relations avec les associations, Évènementiel, Commerce et Culture

DELIBERATION N° : D.93/12.24
DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE
DE L'ANNEE 2025
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 50

DELIBERATION N° : D.94/12.24
OPERATION TICKET SPORT - ANNEE 2024
INDIVIDUALISATION DE CREDITS (VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE) 51

DELIBERATION N° : D.95/12.24
ECOLES DE SPORTS - SUBVENTIONS 2024
REPARTITION DES CREDITS 54

DELIBERATION N° : D.96/12.24
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DES COLLEGES DE LILLEBONNE
▪ CONVENTIONS TRIPARTITES :
-DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME/VILLE DE LILLEBONNE/COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
-DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME/VILLE DE LILLEBONNE/COLLEGE DE LA COTE BLANCHE
ANNEES 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 57

Pôle Education, propriété des bâtiments, démocratie participative et vie des quartiers

DELIBERATION n° : D.97/12.24
MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DESTINES AUX ASSISTANTS MATERNELS
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE)/COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE (RELAIS PETITE
ENFANCE : NID DE MOUSSE)
ANNEES 2025 A 2027 58

DELIBERATION n° : D.98/12.24
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES
"DISPOSITIF CANTINE 1 EURO"
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES
ANNEES 2025 A 2027 59

DELIBERATION n° : D.99/12.24
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LILLEBONNE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
ANNEES 2025-2026-2027 61

Pôle des Solidarités - CCAS

DELIBERATION n° : D.100/12.24
OBJET : "CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE" ET "ETUDIANT ET CITOYEN VOLONTAIRE"
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
VILLE DE LILLEBONNE/CCAS DE LILLEBONNE-POLE DES SOLIDARITES/MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE
DE SEINE
ANNEES 2025-2026 64

DELIBERATION n° : D.101/12.2465
OBJET : CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CCAS DE LILLEBONNE-POLE DES SOLIDARITES 65

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE 67

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 68

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°45 du 10 septembre 2024**
autorisant la signature d'un contrat avec la société Europe Service (15 – AURILLAC) en vue de lui confier l'entretien de la balayeuse de voirie (New 500) - à raison de 3 visites par an, toutes les 300 heures d'utilisation - et ce, pour un montant annuel de 4 825 € HT (5 790 € TTC).
- **Décision n°46 du 10 septembre 2024**
autorisant la signature de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime (76 – ROUEN) afin de reconduire, pour une période d'un an, la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés dans l'immeuble Futura, 11 rue Thiers.
- **Décision n°47 du 12 septembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société COLAS FRANCE TERRITOIRE IDFN (76 – NOTRE DAME DE BONDEVILLE) en vue de lui confier les travaux de conception, réalisation et insertion paysagère d'un équipement sportif de type pumptrack et ce, pour un montant global de 230 000 € HT (276 000 € TTC).
- **Décision n°48 du 23 septembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur les travaux de métallerie avec la société MULTICLO (27 – SAINT-MARCEL) et ce, afin d'en prolonger la durée ; le montant du marché restant inchangé (soit 36 277,12 HT et 43 532, 54 TTC).
- **Décision n°49 du 18 septembre 2024**
autorisant la signature d'un contrat avec la société SELDON FINANCE (64 – BIDART) en vue de lui confier la mission de maintenance du logiciel Wininvest patrimoine utilisé par le service Finances de la Ville et ce, pour un montant annuel de 1 350,00 € HT (1 620 € TTC).
- **Décision n°50 du 26 septembre 2024**
autorisant la cession d'une balayeuse (Boschung type S3) à l'entreprise Europe Service (15 – AURILLAC).
Montant de la cession : 3 600 € TTC.

- **Décision n°51 du 26 septembre 2024**
 autorisant la cession d'un véhicule Ford Transit
 à l'entreprise FMC BYMYCAR LYON (69 – VENISSIEUX).
 Montant de la cession : 4 000 € TTC.
- **Décision n°52 du 30 septembre 2024**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société REXEL France (76 – GONFREVILLE L'ORCHER)
 en vue de l'acquisition de fournitures électriques et ce, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT (60 000 € TTC).
- **Décision n°53 du 30 septembre 2024**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 en vue de confier les missions de contrôle technique et de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) comme suit :

 - Lot 1 (contrôle technique) à la société JPS Contrôle SAS (76 – SAINT ETIENNE DU ROUVERAY)
 - Lot 2 (coordinateur sécurité et protection de la santé) à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (76 – MONT SAINT AIGNAN)

et ce, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (24 000 TTC) pour chaque lot.
- **Décision n°54 du 30 septembre 2024**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société M3S Masselin Energie (14 – CORMELLES LE ROYAL)
 en vue de lui confier l'installation de systèmes d'alerte PPMS (4 groupes scolaires, le centre de loisirs, la halte-garderie et la maison de l'enfance et de la famille) et ce, pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT (42 000 € TTC).
- **Décision n°55 du 3 octobre 2024**
 sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024
 auprès du Département de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
 en vue de la réalisation de travaux d'investissement, éligibles au titre des dispositifs de financements ci-dessous :

 - aide aux bâtiments administratifs et techniques :
 - Rénovation de l'Hôtel de Ville 55 000 € HT
 (*Pose de garde-corps, reprise étanchéité sur toiture, remplacement des joints de la verrière, couvertines sur les acrotères*)
 - Aide aux locaux d'animation polyvalents :
 - Rénovation du Centre Culturel Juliobona 130 884,25 € HT
 (*Remplacement étanchéité et skydômes, porte quai de déchargement, portes issues de secours, reprise des aciers des façades*)
 - aide en matière d'équipements sportifs des collectivités :
 - Création de deux pistes de PADEL 150 260 € HT
- **Décision n°56 du 10 octobre 2024**
 sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024
 auprès de la CAF de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
 en vue de l'achat d'équipement pour le Pôle Education (*logiciel Concerto, 2 bornes de pointage avec licences, GF interface Concerto, tablettes et accessoires*) dont le coût s'élève à 30 244,04 € HT.

- **Décision n°57 du 8 octobre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société CREA FLEURISSEMENT (76 – ALLOUVILLE BELLEFOSSE) en vue de l'acquisition de plantes à massifs et ce, pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT (6 600 € TTC) et un montant maximum annuel de 9 000 € HT (9 900 € TTC).

- **Décision n°58 du 16 octobre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur les travaux de désamiantage, déplombage et de curage dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école Carnot, avec la société OUEST REMEDIATION (76 – CLEUVILLE). Ceci afin d'effectuer des travaux de désamiantage complémentaire.
Montant initial : 59 909,85 € HT (71 891,82 € TTC)
Avenant : 4 600 € HT (5 520 € TTC)
Nouveau montant du marché : 64 509,85 € HT (77 411,82 € TTC).

- **Décision n°59 du 23 octobre 2024**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise FREE MOBILE (75 – PARIS) en vue de l'implantation d'installations de communications électroniques sur la parcelle cadastrée BN 132, située rue Fontaine Bruyère, à compter du 17 février 2025 et pour une durée de 12 ans.
Redevance annuelle : 7 000 €.

- **Décision n°60 du 22 octobre 2024**
autorisant la signature d'un contrat avec la société DYADE (28 – NOGENT LE PHAYE) en vue de lui confier la mission de maintenance et d'assistance du logiciel Kawa Ludothèque et ce, pour un montant annuel de 676,81 € HT (812,17 € TTC).

- **Décision n°61 du 18 novembre 2024**
autorisant la signature d'une convention de partenariat avec Mme Camille CHAUSSY (38 – GRENOBLE) en vue de son intervention au festival du jeu de société qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2024 à la salle des Aulnes.
Les repas des samedi midi et soir et du dimanche midi seront pris en charge par la Ville et les frais de prestation et de transport remboursés à hauteur de 675 € TTC.

- **Décision n°62 du 18 novembre 2024**
autorisant la signature d'une convention de partenariat avec M. Yves HIRSCHFELD (17 – NIEUL SUR MER) en vue de son intervention au festival du jeu de société qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2024 à la salle des Aulnes.
Les repas des samedi midi et soir et du dimanche midi seront pris en charge par la Ville et les frais de prestation et de transport remboursés à hauteur de 675 € TTC.

- **Décision n°63 du 20 novembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur les travaux de conception, la réalisation et l'insertion paysagère d'un équipement sportif de type pumtrack avec la société COLAS FRANCE TERRITOIRE IDFN (76 – NOTRE DAME DE BONDEVILLE). En effet, à la suite des essais pressiométriques et aux sondages géologiques, une réalisation de pieux est nécessaire pour la pose de l'ouvrage en béton au-dessus de la rivière.
Montant initial : 230 000 € HT (276 000 € TTC)
Avenant : 10 478 € HT (12 573,60 € TTC)
Nouveau montant : 240 478 € HT (288 573,60 € TTC).

▪ **Décision n°64 du 21 novembre 2024**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société FERMATIC AFH (76 – OCTEVILLE SUR MER)

en vue de lui confier la maintenance des portes et portails motorisés des bâtiments communaux et ce à raison :

- d'un marché simple d'un montant annuel de 1 780 € HT (2 136 € TTC) pour la maintenance préventive,
- d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour la maintenance corrective.

DEBAT N°2 RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL (PADDi) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017. L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi). Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADDi doivent être soumises au débat de chaque Conseil Municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une première version du PADDi a été débattue pour la Ville de Lillebonne en séance du Conseil Municipal du 3 février 2022, puis le 8 mars 2022 en Conseil Communautaire.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 a introduit le ZAN : Zéro Artificialisation Nette. Le ZAN a d'abord été traduit par le Conseil Régional dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et doit être ensuite traduit dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Aussi, une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN et a dû apporter des modifications substantielles au PADDi alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales.

Il convient donc d'exposer les principales modifications du PADDi et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme.

C'est ainsi que les Conseillers Municipaux ont été destinataires d'une présentation des modifications du PADDi sous forme d'un diaporama le 29 novembre 2024 (*dossier de la séance du Conseil Municipal du 05/12/24 déposé dans la bibliothèque partagée*) afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement au Conseil Municipal du 5 décembre au cours duquel ledit PADDi sera débattu.

Le service Développement Urbain, Valorisation du Patrimoine et Habitat de la Ville de Lillebonne interviendra en séance pour exposer le PADDi.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a donc débattu en séance des orientations générales du PADDi et la tenue du débat est formalisée dans un procès-verbal de synthèse auquel est annexé le projet de PADDi.

DIRECTION GENERALE

MOTION N°:	M.01/12.24
OBJET :	MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 : "RESTAURONS LA CONFIANCE"

Madame le Maire indique que lors du congrès des maires, sept associations d'élus représentant le bloc communal (*l'Association des Maires de France, l'Association des Petites Villes de France, l'Association des Maires Ruraux de France, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Association des Maires Ville & Banlieue et l'Union Nationale des Centres Communaux de l'Action Sociale*) ont dévoilé, le 20 novembre 2024, une motion commune visant à "restaurer la confiance" entre l'Etat et les collectivités locales. Elles demandent un recul du gouvernement sur les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025.

"Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA,

- le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises),

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets,

- le retrait de la ponction sur la DCRTP. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018,

- l'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Nous proposons :

- l'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...),

- de contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans,

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens".

Aussi au regard de qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les sept associations d'élus locaux appellent avec force le Gouvernement et le Parlement à modifier le Projet de Loi de Finances 2025 pour "rétablir la confiance entre le dialogue indispensable avec les Maires et les Présidents d'Intercommunalité",

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion présentée ci-dessus, exprimée par sept associations d'élus représentant le bloc communal ; motion visant à "restaurer la confiance" entre l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur CIBOIS indique que les élus de l'opposition voteront pour la présente motion. Tout en étant surpris et déconcerté face au taux de déficit public prévisionnel annoncé au cours de l'été (déficit public s'établissant à 6,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB), Monsieur CIBOIS s'interroge

sur les moyens dont les collectivités locales disposent pour réduire le déficit public et fait part de sa préoccupation quant à l'effort demandé aux collectivités dans le cadre du redressement des finances publiques.

Madame le Maire précise que les intercommunalités et les blocs communaux sont prêts à participer à l'effort de réduction du déficit public et ce, par une contribution dite "mesurée". Elle rappelle que les collectivités locales sont confrontées à la nécessité de réaliser des économies budgétaires et que la situation est préoccupante. Aussi, elle souligne que les inquiétudes exprimées par Monsieur CIBOIS sont partagées par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-M01-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.76/12.24
OBJET : QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)
QUARTIER DU CLAIRVAL – CONTRAT DE VILLE 2024-2030
CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR
LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO/PREFECTURE DE LA SEINE-
MARITIME ET LOGEO SEINE
ANNEES 2025 A 2030

Madame le Maire indique que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite "loi Lamy") a renforcé le dispositif de la politique de la ville et a introduit "le contrat de ville". L'objectif de la politique de la ville est de permettre aux habitants d'une ville de disposer des mêmes chances de réussir à l'école, d'accéder à un emploi, à des loisirs, aux services de proximité, à la tranquillité. Le contrat ville, quant à lui, constitue le cadre unique de référence des politiques publiques menées en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est ainsi que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec la Préfecture de Seine-Maritime a proposé de classer le quartier du Clairval de Lillebonne en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), ce dernier répondant aux critères de revenu et de seuil démographique. Les élus et Caux Seine agglo en ont validé le principe auprès du Sous-Préfet, et le décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a officialisé le classement du Clairval en QPV.

L'objectif de la politique de la ville est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et se concrétise par l'élaboration d'un contrat de ville.

C'est ainsi que le contrat de ville (2024-2030) a été adopté par délibération n°D.42/03.24 lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 et est axé sur des thèmes qui abordent :

- le logement,
- la santé,
- la garde d'enfants,
- l'éducation,
- la mobilité,
- l'accès à l'éducation et à la culture,
- l'accompagnement à l'accès aux droits,
- l'emploi la tranquillité,
- le verdissement du quartier, et le lien social.

A travers ce contrat, la Ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, l'Etat ainsi que les autres signataires (associations et les structures institutionnelles) se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires.

Par ailleurs, l'abattement de la TFPB, dont le montant prévisionnel annuel est estimé à 169 781 €, sera utilisé par le bailleur social comme un levier complémentaire du droit commun pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants et valoriser l'image du quartier qui se concrétise par l'élaboration d'une convention d'utilisation pluriannuelle et annexée au contrat de ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association des Maires Ville et Banlieue de France, Intercommunalités de France (AdCF), France urbaine, et l'Association des Maires de France et Villes de France (AMF),

Vu la délibération n°D.42/03.24 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville de Lillebonne 2024-2030,

Considérant la nécessité de formaliser le dispositif de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties visant à exonérer le bailleur social LOGEO SEINE de la TFPB des logements du quartier du Clairval,

Considérant que la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB permettra de définir clairement les modalités et conditions de l'abattement, assurant une mise en œuvre transparente et équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) – Quartier du Clairval,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, toutes ses annexes ainsi que les éventuels avenants ou documents y afférents,
- de prendre acte que ladite convention d'utilisation de l'abattement TFPB est une annexe au contrat de ville et que celle-ci est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances 2024,
- de prendre acte que ladite convention pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Monsieur CIBOIS, faisant référence à l'axe 8 du programme d'actions prévisionnel pluriannuel "*petits travaux d'amélioration de la qualité de service*", relève que peu d'actions dont les dépenses sont valorisées par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont identifiées comparativement aux autres axes. Il souhaite donc en connaître les raisons.

Madame le Maire répond que le programme d'actions a été réalisé à la suite du 2^{ème} diagnostic en marchant en date du 31 août 2024. Elle précise que les actions non chiffrées seront des actions ultérieurement mises en place et elle rappelle que le contrat de ville a été signé pour une durée de 6 ans, incluant une clause de revoyure en 2027 qui permettra, si cela est nécessaire, d'ajuster les priorités ainsi que la stratégie du contrat. Enfin, Madame le Maire indique que le COPIL s'est réuni en octobre dernier afin de déterminer les axes d'amélioration possible et ajoute qu'un travail de chiffrage est à effectuer ainsi que le suivi des actions réalisées par le bailleur Logéo Seine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D76-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.77/12.24
OBJET : QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)
QUARTIER DU CLAIRVAL – CONTRAT DE VILLE 2024-2030
PROGRAMMATION 2024 & APPEL A PROJETS 2025

Madame le Maire indique que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite "loi Lamy") a renforcé le dispositif de la politique de la ville et a introduit "le contrat de ville" qui a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ainsi que d'améliorer les conditions des habitants.

En effet, l'objectif de la politique de la ville est de permettre aux habitants d'une ville de disposer des mêmes chances de réussir à l'école, d'accéder à un emploi, à des loisirs, aux services de proximité, à la tranquillité.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec la Préfecture de Seine-Maritime a proposé de classer le quartier du Clairval de Lillebonne en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). Les élus et Caux Seine aggro en ont validé le principe auprès du Sous-Préfet, et le décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a officialisé le classement du Clairval en QPV.

Un diagnostic a été diligenté de janvier à février 2024 avec les partenaires et les habitants du QPV et a permis de mettre en lumière la stratégie et les objectifs du contrat de ville.

Le contrat de ville 2024-2030, piloté par Caux Seine aggro, a été adopté par délibération n°D.42/03.24 en date du 28 mars 2024.

A travers ce contrat, la Ville de Lillebonne, Caux Seine aggro, l'Etat ainsi que les autres signataires (associations et les structures institutionnelles) se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires.

Dans ce cadre, le contrat de ville s'articule autour de 4 grands défis :

- développer le vivre ensemble,
- renforcer l'accès aux droits,
- améliorer la communication et l'accès à l'information,
- coordonner et mobiliser les acteurs du droit commun.

Un plan d'actions a donc été établi pour les 6 ans du contrat de ville en associant tout au long de l'année 2024 les habitants du quartier Clairval. Il est toutefois prévu dans ce contrat une clause de revoyure en 2027.

L'État a octroyé une enveloppe de 57 681 euros pour l'année 2024. Aux termes de l'appel à projets, le comité de pilotage des financeurs a validé le 11 octobre 2024 la programmation suivante :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Montant subvention ANCT (€)	Coût total (€)	Subvention (%)
Caux Seine agglo	Renforcement des Compétences Psycho-sociales	5 797	7 264	79,81
Caux Seine agglo	Favoriser l'accès des habitants du Clairval à Lillebonne à la formation et à l'emploi	15 038	23 384	64,31
Caux Seine agglo	Coordinateur QPV et animateur ASV	1 417	12 125	11,69
LOGEO SEINE	Action sociale, culturelle et participative "Les Brodeuses"	2 434	3 043	80,00
Ville de Lillebonne	Semaine Prévention, Santé et Bien être	1 850	2 650	69,81
Mission Locale Pays Caux Vallée de Seine	Valorise tes qualités et ton potentiel	9 700	12 125	80,00
Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne	60 ans de la Maison des Jeunes et de la Culture	12 605	29 405	42,87
Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne	Travail collaboratif actions QPV	1 540	3 080	50,00
Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne	Spectacle Famille - public cible : 5-11 ans	2 870	5 770	49,74
Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne	Sortie familiale au Grand Cirque de Noël	4 430	6 320	70,09

De plus, un nouvel appel à projets a été lancé le lundi 4 novembre 2024 dont la date de clôture des dossiers est arrêtée au 28 février 2025.

Il est ainsi demandé aux futurs porteurs de projets et candidats à une subvention dans le cadre dudit contrat de ville de se rapprocher des partenaires signataires du contrat de ville pour cofinancer les actions et respecter les critères suivants :

- veiller à ce que l'action bénéficie aux habitants du quartier du Clairval,
- présenter un budget à l'équilibre,
- s'assurer que les financements de l'État n'excèdent pas les 80 % du budget de l'action,
- être en conformité avec la stratégie et les objectifs du contrat de ville,
- garantir que l'action aura lieu dans le courant de l'année 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n°D.42/03.24 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville de Lillebonne 2024-2030,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le contenu de la programmation 2024 du contrat de ville 2024-2030,

Considérant le lancement d'un nouvel appel à projets pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la programmation 2024 au titre du contrat de ville 2024-2030,
- de prendre acte qu'un appel à projets a été lancé le 4 novembre 2024 pour l'année 2025 afin de soutenir les actions répondants aux orientations du contrat de ville, au bénéfice des habitants du Clairval : quartier classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- de prendre acte de l'appel à projets lancé pour 2025 afin de soutenir les actions répondants aux orientations du contrat de ville, au bénéfice des habitants du Clairval : quartier classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat 2024-2030,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant au versement des subventions aux porteurs,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir des recettes émanant de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), de Caux Seine agglo au titre du contrat ville pour les actions menées par la Ville et à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants ou actes afférents.

(les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget)

Monsieur CIBOIS, se référant à la programmation pour l'année 2024, observe que le coût total des actions, tous porteurs de projets confondus, s'élève à 105 000 €. Aussi, il s'étonne que le montant de l'enveloppe allouée pour la Ville est inférieur aux autres porteurs de projets. Il estime que la Municipalité aurait dû faire preuve de ténacité et être porteuse de davantage d'actions cette année. Il espère que ce sera le cas pour les années à venir.

Madame le Maire rappelle que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), située au cœur du quartier du Clairval, est la colonne vertébrale sur laquelle a reposé la majorité des actions en 2024. Madame le Maire souligne, en outre, que la Ville de Lillebonne s'est engagée à soutenir les actions de la MJC concourant à l'amélioration de vie des habitants. La Ville, en qualité de facilitatrice,

intervient principalement en soutien envers l'association (*par exemple pour l'organisation des 60 ans de la MJC, la Ville a apporté un soutien technique, logistique et matériel*). Aussi, elle souligne que la Ville a également soutenu la Mission Locale Pays Caux Vallée de Seine pour son action "*valorise tes qualités et ton potentiel*".

Monsieur BELGHACHEM, ajoute qu'il ne s'agit pas de considérer l'abattement de la TFPB dans le QPV-Quartier du Clairval comme un avantage fiscal pour la Ville. En effet, il informe que cet abattement entraînera une perte de ressources fiscales estimée à 33 000 € pour la commune. Cependant, il tient à préciser que cette somme sera utilisée pour mettre en œuvre des actions destinées à contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier du Clairval.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D77-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.78/12.24 OBJET : BUDGET RESTAURATION 2024 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D.23/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget annexe restauration 2024,

BUDGET RESTAURATION**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
020/6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00	020/70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	5 000,00
	TOTAL	5 000,00		TOTAL	5 000,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget restauration 2024 comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D78-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Délibération n°: D.78/12.24

**Objet : Budget restauration 2024
Décision modificative n°1**

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses et recettes de fonctionnement

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel de la Ville de Lillebonne au Groupement d'Intérêt Public (GIP), il convient d'augmenter de 5 000 euros les crédits en dépenses de fonctionnement sur le compte 6215 "Personnel affecté par la collectivité de rattachement" (chap 012) et en recettes de fonctionnement sur le compte 70848 "Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes" (chap 70).

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.79/12.24
OBJET : BUDGET VILLE
VACATION – ANNEE 2024
GARDIENNAGE DE L’EGLISE COMMUNALE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, conformément aux textes législatifs et réglementaires, la Ville de Lillebonne verse une indemnité en faveur du préposé chargé du gardiennage de l’église communale Notre-Dame.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l’indemnité allouée au(x) préposé(s) chargé(s) du gardiennage des églises communales peut faire l’objet d’une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe, dans son paragraphe 6.4,

Vu la circulaire 9 octobre 2023 qui indique qu’à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte une revalorisation de 1,5 % du point d’indice.

Considérant que la Ville de Lillebonne a la possibilité de revaloriser l’indemnité allouée au préposé, chargé du gardiennage de l’église communale,

Considérant qu’au regard de la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 ladite indemnité est plafonnée pour 2024 à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune,

Considérant qu’au regard des dispositions précitées, il convient de revaloriser le montant de l’indemnité attribuée pour le gardiennage des églises à hauteur de 503,42 euros au titre de l’année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l’indemnité versée au préposé chargé du gardiennage de l’église communale Notre-Dame à 503,42 euros pour l’année 2024, et d’en autoriser le versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D79-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

DELIBERATION N°: D.80/12.24
OBJET : BUDGET VILLE 2024
ASSOCIATION "PICAPON SOLID'R"
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur BELGHACHEM indique que l'association lillebonnaise "Picapon Solid'r" a participé en octobre dernier à un trek d'orientation, 100% féminin, au Maroc et organisé par "Les Aventurières du Désert".

Une partie des frais d'inscription est reversée à l'association "Solidarité femmes 72" dont l'objet est la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de cette action, l'association "Picapon Solid'r" a sollicité l'aide financière de la Ville de Lillebonne à laquelle il est proposé de répondre favorablement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 euros.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'apporter une aide financière à l'association "Picapon Solid'r" dans le cadre de sa participation en octobre 2024 à un trek d'orientation,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'association concernée ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'association concernée par l'attribution de subvention ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association "Picapon Solid'r" dans le cadre de sa participation en octobre 2024 à un trek d'orientation,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Ville (nature 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Etant précisé qu'aucun élu s'est déclaré membre de l'association "Picapon Solid'r"

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D80-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.81/12.24
OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2025
▪ **TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL**
▪ **TARIFS SOUMIS A QUOTIENT**
▪ **AUTRES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le Conseil Municipal fixe, par délibération, les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier.

Au titre de l'année 2025, une revalorisation de 2% des tarifs municipaux est proposée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les tarifs appliqués pour la restauration (salle de restauration rue du Lin et portage des repas à domicile), sont assujettis à la TVA et par conséquent, que le vote porte uniquement sur le montant HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de revaloriser les tranches de quotient familial pour les activités du centre de loisirs, des classes découvertes et autres tarifs municipaux soumis à quotient et par conséquent, de les fixer, pour l'année 2025, comme dans l'annexe jointe à la délibération officielle..... annexe n°1

- de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2025 comme indiqué dans les annexes jointes à la délibération officielle ; étant précisé que lesdits tarifs entreront en application dès le 1^{er} janvier 2025 :
 - Structures Petite Enfance (multi-accueil "Familia" et halte d'enfants Ribambelle) annexe n°2
 - Ludothèque annexe n°3
 - Accueils périscolaires annexe n°4
 - Garderie accueil de loisirs "La Cayenne" annexe n°5
 - Repas servis dans les restaurants scolaires..... annexe n°6
 - Repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et portage des repas à domicileannexe n°7
 - Concessions aux cimetières
 - Foires et marchés
 - Manifestations
 - Droit de stationnement des taxis

} annexe n°8

- Centre de loisirs (tarifs soumis à quotient familial) annexe n°9
- Salles municipales annexe n°10

A noter : L'application des arrondis à 5 centimes sur les tarifs municipaux est effectuée, afin de résoudre la problématique des pièces de 1 et 2 centimes pour les usagers et les services municipaux.

Monsieur CIBOIS demande quel est le taux d'inflation qui a été retenu dans le cadre de la revalorisation des tarifs municipaux pour l'année 2025. Puis, il tient à faire part de deux observations. Tout d'abord, il constate, dans l'annexe 2 "*Structures Petite Enfance*", la suppression du tarif appliqué pour la participation financière des familles pour les sorties et s'interroge donc sur les raisons qui ont amené la Municipalité à supprimer ce tarif. Ensuite, Monsieur CIBOIS émet quelques réserves quant à la cohérence du taux de revalorisation des tarifs extérieurs du Centre de Loisirs (*annexe 9 "petites vacances et mercredis, tarifs été/journée, mini camps"*) ; taux supérieur au pourcentage d'augmentation des tarifs appliqués au titre de l'année 2025 (2 %). Il demande une vérification sur ce point.

Monsieur BELGHACHEM répond que le taux retenu est de 1,8 % (inflation, mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)).

Par ailleurs, Madame le Maire fait savoir que les tarifs appliqués pour la participation financière des familles pour les sorties ne sont plus en adéquation avec les sorties proposées et ne répondent plus au service proposé. Néanmoins, elle indique qu'elle apportera ultérieurement une réponse plus précise à la question soulevée par Monsieur CIBOIS. De plus, concernant l'application du taux d'augmentation des tarifs extérieurs du Centre de Loisirs, Madame le Maire indique qu'une vérification sera faite.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D81-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.82/12.24
OBJET : BUDGET VILLE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET
2025

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; autorisation qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif Ville 2024 (n°D.14/03.24),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 (n°D.60/09.24), relative à la décision modificative n°1 du budget Ville,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2025,

Considérant que les crédits à retenir sont calculés à hauteur de 25 % des crédits votés lors des budgets primitifs et des décisions modificatives pour les chapitres suivants :

	Budget global 2024 (en €)	Autorisation de crédits avant le vote du BP 2025 (en €)
Chapitre 20	59 640	14 910
Chapitre 21	615 895	153 973
Chapitre 23	6 602 705	1 650 676
Total	7 278 240	1 819 559

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 819 559 euros, selon la répartition par chapitre mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D82-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.83/12.24
OBJET : BUDGET VILLE 2025
VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que certaines associations locales, sportives ou non sportives, doivent procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment lorsqu'elles emploient du personnel ou lorsque leurs activités le justifient.

Afin de permettre à ces associations d'honorer leurs dépenses de janvier à mars 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, il convient de leur accorder des acomptes de subventions par douzièmes, calculés sur la base des subventions attribuées sur l'exercice 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne se doit de maintenir le bon fonctionnement des associations,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernés par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 9 élus membres d'associations (Mme le Maire, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Michelle DAJON, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, M. Patrick CIBOIS, Mme Arlette LECACHEUR) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.83/12.24.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, le versement d'acomptes de subventions, aux mois de janvier, février et mars 2025, aux associations ci-dessous :

Associations	Montant global des sommes versées (en €) <i>(les paiements s'effectuant sous la forme de 3 acomptes de montants identiques versés aux associations en janvier, février et mars 2025)</i>
Association Culturelle Juliobona	155 625,00
USL Omnisport	42 840,00
Maison des Jeunes et de la Culture	28 248,00
GABS	2 178,00
Objectif Vélo Tout Terrain	1 071,00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 19 voix pour (M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, M. HAMMAN, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 9 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Etant précisé que Mme DE MILLIANO ayant donné pouvoir à M. CIBOIS, élu membre d'association, sa voix n'a donc pas été comptabilisée.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D83-1224-AI
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**DELIBERATION N°: D.84/12.24**

**OBJET : DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
 APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
 CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONSTITUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3112-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
 VILLE DE LILLEBONNE/SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76)**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428) dite loi "LOM", le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE76) et 4 autres syndicats d'énergie normands ont réalisé une étude, à l'échelle régionale, de préfiguration des Schémas Directeurs d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Cette étude réalisée par le bureau ARTELIA a permis notamment de confronter l'offre de recharge pour véhicules électriques existante avec les perspectives de développement de la mobilité électrique, le besoin en bornes de recharges publiques et le développement des offres de recharges privées.

À l'échelle de la Seine-Maritime, cette étude démontre que le parc existant comporte 406 bornes ouvertes au public, totalisant 709 points de charge dont :

- 217 bornes et 423 points de charge publics (11 bornes avec 1 point de charge et 206 bornes avec deux points de charge),
- 189 bornes et 286 points de charge privés (92 bornes avec 1 point de charge et 97 bornes avec deux points de charge).

L'étude a par conséquent identifié un besoin de bornes de recharges publiques de 1060 points de charges à l'horizon 2035, représentant un montant d'investissement de 13,5 millions d'euros.

Les résultats de cette étude démontrent par ailleurs qu'il existe une carence d'initiative privée.

Après concertation avec l'ensemble des communes et EPCI concernés, le SDE76 a validé le schéma directeur IRVE du SDE76 par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et validé par les services de l'Etat en janvier 2024.

Pour identifier le mode de gestion et de déploiement adapté à la mise en œuvre des 1060 points de charge publics identifiés dans le SDIRVE, le SDE76 a lancé une étude juridique fin 2023. Cette étude a été réalisée par le bureau AEC.

L'étude conclut que la Délégation de Service Public (DSP) est le seul mode de gestion qui réponde à l'ensemble des objectifs fixés par le SDE76, à savoir :

- assurer l'équipement des zones de carence délaissées par les acteurs privés,
- déployer rapidement le plus grand nombre de bornes,
- maintenir l'unité du réseau de recharge,

- rechercher le meilleur rapport coût / qualité du service,
- garder le contrôle des tarifs du service,
- garantir l'équilibre économique du service,
- maîtriser le coût à sa charge.

Aussi, afin de favoriser l'homogénéité du dispositif de recharge électrique dans le département, le SDE76 a proposé aux 12 communes non-adhérentes au titre de la compétence IRVE, de s'engager dans une démarche commune tendant à recourir à la délégation de service public et à désigner un même délégataire de service public.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de groupement d'Autorités Concédantes relative à la passation et à l'exécution d'une convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce groupement permettra ainsi de mutualiser les compétences, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer le pouvoir de négociation du concédant.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public dans les conditions prévues par les dispositions codifiées au sein du Code générale des collectivités territoriales et du Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L. 1411-1 et suivants, et L. 2224- 37,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-5 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3100-1 et suivants et L3112-1,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE,

Vu la délibération n°D.13/02.23 en date du 16 février 2023, par laquelle la commune de Lillebonne, non adhérente au SDE76, a approuvé le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76),

Vu la délibération n°2023/03/21-19 du comité syndical du SDE76 du 21 mars 2023 portant approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE),

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE76 du 30 mai 2024 d'approbation du principe de recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour le déploiement et exploitation des IRVE,

Vu l'article 2.3 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements d'autorités concédantes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 novembre 2024 approuvant, dans le cadre du déploiement et l'exploitation des IRVE, le principe du recours à une délégation de Service Public (DSP),

Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire préalablement transmis et annexés à la présente délibération,

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

Considérant l'existence d'un réseau de 120 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes, le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76 et l'existence d'une carence d'initiative privée,

Considérant les 497 communes adhérentes au SDE76 qui lui ont transféré la compétence au SDE76, Considérant les 12 communes non-adhérentes au titre de la compétence IRVE au SDE76 ayant approuvé le SDIRVE,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet AEC fin 2023 qui confirme la carence d'initiative privée et précise que le meilleur mode de gestion des 1060 points de charge publics prévus dans le SDIRVE est la Délégation de Service Public,

Considérant la validation par délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lillebonne de recourir à une gestion déléguée compte tenu de la technicité du service public considéré et de la responsabilité technique et financière qui incombera au futur gestionnaire dudit service, qui gèrera le service à ses risques et périls,

Considérant les précisions contenues dans le rapport relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant l'intérêt de la commune de Lillebonne de se regrouper avec le SDE76 ainsi qu'avec les autres communes non adhérentes du Syndicat au titre de la compétence IRVE afin de favoriser le déploiement des bornes sur l'ensemble du département conformément au SDIRVE de manière homogène et performante par la désignation d'un concessionnaire unique,

Considérant que ce groupement d'autorité concédantes confiant au coordonnateur la quasi-totalité des missions relatives à la passation du contrat ainsi que certaines missions relatives à son exécution, permettra de mutualiser les compétences, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer le pouvoir de négociation du concédant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des IRVE sur le territoire de la commune de Lillebonne,
- d'autoriser la commune de Lillebonne à participer au groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- d'approuver, dans ce cadre, les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) et ce, à compter de sa date de signature et prendra fin après expiration de l'ensemble des contrats de concession qui seront conclus (*dont la durée envisagée est comprise entre 12 et 15 ans*),
- d'autoriser, Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des avenants s'y rapportant et tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour déploiement et l'exploitation des IRVE conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur WALCZAK relève que la durée envisagée de la convention de groupement d'autorités concédantes à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) est comprise entre 12 et 15 ans. Or le rapport sur le principe du contrat de Délégation de Service Public (DSP) stipule « *une durée minimale de 8 ans, susceptible d'être prolongée après négociation avec le délégataire pour garantir l'équilibre économique du service* » [Cf. page 7 du rapport]. Monsieur WALCZAK se dit étonné et demande des précisions sur ce point.

Monsieur BELGHACHEM précise que ladite convention inclue une clause de revoyure qui permettra, si cela est nécessaire, de modifier sa durée et ce, par avenant(s).

Monsieur WALCZAK remarque ensuite que le recours à une DSP comporte des atouts mais également des faiblesses. En effet, le rapport sur le principe du contrat de DSP, stipule qu'il est « *nécessaire d'anticiper la durée de la DSP selon le temps de retour des investissements à faire supporter au Délégataire : étude économique nécessaire* » [cf. page 5 du rapport]. Aussi, il demande si une étude économique a été réalisée dans ce sens.

Monsieur BELGHACHEM confirme qu'une étude a été réalisé par le SDE 76 et ce, au niveau régional. Il ajoute qu'au regard de l'étude des différents modes de gestion possibles, le recours au principe de DSP est le mode de gestion le plus adapté dans le déploiement des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE).

Monsieur CIBOIS regrette de ne pas avoir suffisamment d'éléments financiers tangibles (investissement et coût de fonctionnement). C'est pourquoi, les élus du groupe de l'opposition s'abstiendront pour le vote de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D84-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.85/12.24
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT
AVENANT N°1 - LOT 2 TERRAIN DE SPORT - ESPACES VERTS – ECLAIRAGE
AVENANT N°2 - LOT 3 VRD BATIMENT
AVENANT N°3 - LOT 5 CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023 a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot 2 (Terrain de sport- espaces verts – éclairage) à l'entreprise SPARFEL (mandataire), EUROVIA (co-traitant 1), POLYTAN (co-traitant 2), pour un montant de 1 780 584,93 € HT,
- le lot 3 (VRD bâtiment) à l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE pour un montant 557 619,80 € HT (montant initial de 490 678,30 € HT + avenant n° 1 de 66 941,50 € HT),
- le lot 5 (Charpente bois – charpente métallique - couverture) à l'entreprise SMC2 (mandataire), BOMATEC (co-traitant 1), CIME CONSTRUCTION (co-traitant 2), pour un montant de 1 315 506,18 € HT (montant initial de 1 324 247,26 € HT - avenant n° 1 de 8 741,09 € HT).

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial des travaux dudit marché pour :

- lot 2 : Plus-value sur divers travaux (fourniture et pose de 3 portails , implantation et réalisation d'un tracé pour une ligne droite inversée, modification de l'aire de sautoir à la perche, main courante et portails en treillis soudés, création d'une dalle béton supplémentaire pour pose d'une seconde tour de chronométrage) soit une augmentation de 51 024,87 € HT,
- lot 3 : Plus-value sur divers travaux (ajout de réseaux gaz & AEP, garde-corps galvanisé sur muret de soutènement, plus-value sur poste de relevage, évacuation des terres polluées, investigations : têtes de pieux existants, réseau EP toiture du gymnase, tranchée et pose de 3 fourreaux PVC Télécom, finition laquée garde-corps, évacuation des terres excavées) soit une augmentation de 191 752,40 € HT,
- lot 5 : Plus-value pour l'ajout d'un déshumidificateur, soit une augmentation de 28 500,00 € HT.

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient par conséquent de modifier, par avenants le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT – lots 2, 3 et 5.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 et R2194-8,

Vu la délibération n° D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, et notamment pour :

- le lot 2 (Terrain de sport – espaces vert – éclairage) à l'entreprise SPARFEL, EUROVIA et POLYTAN,
- le lot 3 (VRD bâtiment) à l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE,
- le lot 5 (Charpente bois – charpente métallique – couverture) à l'entreprise SMC2 , BOMATEC et CIME CONSTRUCTION,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2024 a approuvé lesdits avenants,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT :
 - avenant n°1 - lot 2 avec la société SPARFEL, EUROVIA et POLYTAN,
 - avenant n°2 - lot 3 avec la société, EUROVIA HAUTE NORMANDIE
 - avenant n°3 - lot 5 avec la société SMC2 , BOMATEC et CIME CONSTRUCTION,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 « construction »).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D85-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

DELIBERATION N°: D.86/12.24 OBJET : MARCHÉ DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE A GARANTIE DE RESULTATS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF ET SIGNALISATION TRICOLERE ET ILLUMINATIONS FESTIVES DE LA VILLE DE LILLEBONNE AVENANT N°1

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibérations n° D.19/03.18 du 28 mars 2018 et n°D.72/06.18 du 21 juin 2018, a autorisé la signature du marché de performance énergétique pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations festives de la Ville de Lillebonne et ce, pour une durée de six ans, reconductible 1 fois, soit une durée totale maximale de 12 ans.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial dudit marché comme suit :

- Modification du programme de travaux du poste G4 sur la période 2 (en annexe 1)
- Modification du montant annuel du poste G4 sur la période 2 (en annexe 2)
- Modification des engagements contractuels en termes d'économie d'énergie (en annexe 3)
- Ajout de prix nouveaux sur le Bordereau des Prix Unitaires – Offre finale

Soit une augmentation de 181 297,00 € HT.

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient par conséquent de modifier, par avenant ledit marché.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 et R2194-8,

Vu la délibération n° D.19/03.18 du Conseil Municipal du 28 mars 2018 approuvant la signature du marché de performance énergétique pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations festives de la Ville de Lillebonne,

Vu la délibération n° D.72/06.18 du Conseil Municipal du 21 juin 2018 approuvant la signature de l'acte d'engagement rectifié du marché de performance énergétique pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations festives de la Ville de Lillebonne,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2024 a approuvé ledit avenant,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de performance énergétique pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations festives de la Ville de Lillebonne, avec les sociétés GARZCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX (mandataire) et FORLUMEN (cotraitant),
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2315 "Installations, matériel et outillage techniques").

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D86-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.87/12.24

**OBJET : CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LILLEBONNE
CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
VILLE DE LILLEBONNE/GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
PERIODE 2025 A 2055**

Monsieur MORO indique que la commune de Lillebonne dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz, concédé à Gaz de France en 1966 et ce, par le biais d'un contrat de concession ; contrat reconduit et signé le 11 mars en 1996 pour une durée de 30 ans (*Conseil Municipal du 1^{er} février 1996*).

Ce contrat de concession arrivant prochainement à échéance, une rencontre a eu lieu le 25 septembre 2024 avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF), détenant le monopole sur la distribution de gaz afin d'aborder son éventuel renouvellement.

L'ensemble contractuel est constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes. Les principales dispositions du projet d'accord sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans, et ce au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- la nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'Autorité Organisatrice de la Distribution (AOD), du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-31 disposant que les collectivités territoriales, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz, en application des articles L432-1 et suivants du Code de l'Energie, négocient et concluent les contrats de concession,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.111-53 et L.121-32 au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Considérant l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz,
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Lillebonne,

Considérant le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la Ville de Lillebonne concède au concessionnaire GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz, sur l'ensemble de son territoire (*ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022*),

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite inscrire pleinement son action d'autorité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- d'approuver le contrat de concession pour la distribution publique de gaz, (*comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes*) à intervenir entre la Ville de Lillebonne et GRDF pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat concession de distribution de gaz (*comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes*) ainsi que tous documents y afférents et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du Code la Commande Publique.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Soit 27 voix pour (M. BELGHACEM, porteur du pouvoir de M. HAMMAN, s'étant absenté durant la présentation et le vote de la présente délibération).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D87-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.88/12.24
OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE A INTEGRER DANS LE NOUVEAU MODE DE GESTION ET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES PILOTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME) (SDE76)

Monsieur MORO rappelle que par délibération n° D.13/02.23 en date du 16 février 2023, la commune de Lillebonne a approuvé le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

C'est ainsi qu'après analyse de la liste des parkings proposés par le SDE76 et des besoins réels sur le territoire de la commune, le positionnement des points de charge nécessaires a été déterminé par la Ville et transmis au SDE76 pour prise en compte.

Ce dernier ayant confirmé le nombre de points de charges retenu pour la Ville, il s'avère aujourd'hui nécessaire de confirmer l'accord de la Ville d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévu par le SDE, de valider le nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de déploiement et confirmer ainsi la liste des parkings concernés.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428) autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025,

Vu la délibération n°2023/03/21-19 du comité syndical du SDE76 du 21 mars 2023 portant approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE),

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE,

Vu la délibération n°D.13/02.23 en date du 16 février 2023, par laquelle la commune de Lillebonne, non adhérente au SDE76, a approuvé le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 novembre 2024,

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

Considérant l'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Considérant la phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,

Considérant la validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,

Considérant la sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 de confirmer l'accord de la Ville de Lillebonne d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévu par le SDE76 selon les conditions précisées ci-après,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'accord de la commune d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévu par le SDE76, conformément aux conditions précisées ci-après *:
 - o Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
 - 4 Points de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
 - 4 Points de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage
 - 2 Points de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)
 - o Points de charge dont le coût est estimé à 8 000 € en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune :
 - 2 Points de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
 - o Points de charge dont le coût est estimé entre 8 000 € et 27 000 € pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune :
 - 26 Points de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur les parkings publics

- de confirmer la liste suivante des parkings publics concernés :
 - Hôtel de Ville, rue Desgenétais : 4 points de charge sur la parcelle AK0448,
 - Gymnase Ostermeyer, impasse des Aulnes : 2 points de charge sur la parcelle BH0021,
 - Salle des Aulnes, impasse des Aulnes : 6 points de charge sur la parcelle BH0003,
 - Place Pierre de Coubertin : 12 points de charge,
 - Place Félix Faure : 2 points de charge.

** sous réserve de validation par les autorités concernées*

*** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse).*

Monsieur CIBOIS évoque les bornes de rechargement actuelles et notamment leur gratuité. Il souhaite savoir si une décision a été prise pour une éventuelle mise en paiement de l'utilisation des bornes.

Monsieur BELGHACHEM indique que les bornes sont encore gratuites. Néanmoins, il ajoute que l'objectif serait de profiter du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de remplacer les bornes actuelles puis de les intégrer dans le schéma global pour ensuite mettre fin à la gratuité des bornes électriques. Enfin, Monsieur BELGHACHEM précise que, dans un souci d'harmonisation et de cohérence, il convient d'attendre la mise en place du SDIRVE et l'installation des premières bornes.

Monsieur WALCZAK s'étonne de l'estimation du coût des points de charge indiquée dans la présente délibération, au regard de ce qui avait été annoncé lors de la commission « Urbanisme, logement, travaux, développement durable » du 28 novembre 2024. Il attire également l'attention sur le fait que la prise en charge de l'abonnement d'électricité pour les bornes de recharge n'est pas mentionnée. Il demande des précisions sur ce point.

Monsieur BELGHACHEM précise que le coût définitif des points des charge sera déterminé en fonction de l'appel d'offres et du choix de l'attributaire. C'est la raison pour laquelle l'estimation est aujourd'hui évaluée à un montant minimum de 8 000 € et un maximum de 27 000 €.

Monsieur BELGHACHEM, revenant sur la prise en charge de l'abonnement d'électricité, indique que les frais afférents incomberont au prestataire sélectionné. Il ajoute qu'il sera fait mention de ce point dans le cahier des charges.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D88-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.89/12.24
OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
COMMUNE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'augmentation du seuil démographique de la Ville de Lillebonne induite par le classement du quartier du Clairval en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) entraîne la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune correspondant à la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement ou par voie de recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°D.42/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 autorisant la signature du contrat de ville 2024-2030 avec en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) le quartier du Clairval,

Vu la délibération n°D.43/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 sollicitant le surclassement démographique de la Ville de Lillebonne dans la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants auprès du Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant le surclassement démographique de la Ville de Lillebonne dans la catégorie démographique des communes de plus de 10 000 habitants par référence à sa population totale évaluée à 10 489 habitants,

Considérant la nécessité, au regard du surclassement de la commune dans la catégorie démographique des communes de plus de 10 000 habitants, de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune correspondant à la strate de 10 000 à 20 000 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services (commune de 10 000 à 20 000 habitants) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs du personnel de la Ville,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2025.

Monsieur CIBOIS, au regard de l'augmentation du seuil démographique de la Ville de Lillebonne induite par le classement du quartier du Clairval en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), suppose que cette création d'emploi fonctionnel est "automatique".

Madame le Maire le confirme.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D89-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.90/12.24
OBJET : PERSONNEL VILLE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATIONS

Monsieur BELGHACHEM indique que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour

occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024 relatif aux suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2024 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024.

Budget Ville 2024

♦ Créations de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Poste à créer	Observation
Adjoint Technique	0,71%	01/01/2025	1	Mutation
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 Habitants	100 %	01/01/2025	1	Changement du seuil démographique de la ville de Lillebonne

♦ Suppressions de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à supprimer	Observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0,71%	31/12/2024	1	Mutation
Directeur Général des Services moins 10 000 Habitants	100%		1	Changement du seuil démographique de la ville de Lillebonne

Monsieur CIBOIS se dit satisfait de la clarté de cette délibération qui répond aux différentes demandes qu'il a pu formuler lors des séances du Conseil Municipal précédentes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO,
M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D90-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.91/12.24
OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76
VILLE DE LILLEBONNE/CENTRE DE GESTION 76 (CDG76)
ANNEES 2024-2027

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre de Gestion 76 (CDG76) assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il lui revient, notamment, de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr), ou encore le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire, Comité Technique Paritaire...).

Au-delà de ses missions obligatoires, le CDG76 se positionne, en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités, par la mise à disposition d'autres missions dites "optionnelles".

Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action, et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent également d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lillebonne a approuvé par délibération n°D.118/12.19 en date du 12 décembre 2019, la signature d'une convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023).

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 est arrivée à échéance et qu'il convient d'en signer une nouvelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

▪ d'approuver la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Centre de Gestion 76, pour une période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ; convention qui intègre les missions optionnelles suivantes que la Ville peut à tout moment déclencher, :

Le CDG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité*
- Expertise en ergonomie*
- Psychologue du travail*
- Management du risque amiante* (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

**L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre, ses éventuels avenants, et tous autres actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D91-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.92/12.24
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE / CENTRE DE GESTION (CDG76)

Monsieur BELGHACHEM indique que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT), un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'ACFI a pour rôle de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion 76 en date du 21 juin 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'Inspection,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

Considérant la proposition du CDG76 à la collectivité de mettre à sa disposition un ACFI qui assurera une fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de faire appel au CDG76 afin de bénéficier d'un ACFI,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de signer, une convention entre la Ville de Lillebonne et le CDG76,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le Centre De Gestion 76 (CDG76) (*le montant de l'adhésion étant déterminé en fonction de l'effectif total de la collectivité*),
- d'approuver la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail avec le CDG 76 et ce, pour une durée de 4 ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et tous documents afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 (nature 611 "prestations de services") au budget Ville 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20241205-92-1224-DE Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024
--

DELIBERATION N°: D.93/12.24
OBJET : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur SZALEK rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les modalités sur les dérogations au repos dominical.

Dans ce cadre, cette loi prévoit, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, que la décision à prendre par le maire afin de fixer le nombre de dimanches doit être prise :

- d'une part, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre - lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- d'autre part, après avis simple du Conseil Municipal.

Un arrêté doit être pris, pour l'année 2025, afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de Caux Seine Agglo notifié par courrier en date du 21 août 2024,

Considérant la demande des commerçants de Lillebonne de pouvoir ouvrir exceptionnellement leurs commerces onze dimanches en 2025, dans le cadre d'animations diverses et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- 12 janvier,
- 25 mai,
- 15 juin,
- 22 juin,
- 29 juin,
- 31 août,
- 7 septembre,
- 7 décembre,
- 14 décembre,
- 21 décembre,
- 28 décembre.

Considérant la concertation menée auprès des organismes d'employeurs et de salariés,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de favoriser l'attractivité du commerce local,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel que proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D93-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.94/12.24

**OBJET : OPERATION TICKET SPORT – ANNEE 2024
INDIVIDUALISATION DE CREDITS (VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET
D'AUTOMNE)**

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que le dispositif « ticket sport » permet de pratiquer gratuitement dès 3 ans, seul ou en famille, des activités sportives en fonction d'un planning défini avant chaque période de vacances et de découvrir les associations sportives lillebonnaises.

Le critère d'attribution des aides financières versées, sous forme de subventions, aux associations participant au dispositif ticket sport pendant les vacances scolaires – hiver, printemps et automne est le suivant :

- 45,73 € forfaitaire pour une ½ journée d'animation, subvention plafonnée à 10 séances par an.

Des activités ont été dispensées, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de verser des aides financières aux associations sportives ayant participé à l'activité ticket sport pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 10 élus membres d'associations (Mme le Maire, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Michelle DAJON, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Chantal CASTEL, Mme Chantal BEAUDOUIN, M. Patrick CIBOIS, Mme Arlette LECACHEUR) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.94/12.24.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des subventions, aux associations sportives qui ont participé à l'activité ticket sport pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, selon le tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 18 voix pour (M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACEM, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, M. HAMMAN, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 10 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Etant précisé que Mme DE MILLIANO ayant donné pouvoir à M. CIBOIS, élu membre d'association, sa voix n'a donc pas été comptabilisée.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D94-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Délibération n°: D.94/12.24**Objet : Opération ticket sport – Année 2024
Individualisation de crédits (vacances d'hiver, de printemps et d'automne)****Opération ticket sport – Année 2024
(vacances d'hiver, de printemps et d'automne)**

Hiver Nombre de séances	Printemps Nombre de séances	Automne Nombre de séances	Nombre de séances retenues pour l'année	TOTAL 1 séance = 45,73 €
-------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--	--------------------------------

USL Basket	1	1	1	3	137,19 €
USL Badminton	2	2	1	5	228,65 €
USL Danse	0	0	0	0	0,00 €
USL Football	5	0	0	5	228,65 €
USL Judo	2	2	2	6	274,38 €
USL Karaté Dojo 76	4	3	4	10	457,30 €
USL Handball	3	2	3	8	365,84 €
USL Tennis	1	1	2	4	182,92 €
USL Tennis de table	0	1	2	3	137,19 €
USL Patinage artistique	2	0	1	3	137,19 €
USL VCL	0	0	2	2	91,46 €
USL Boules	0	0	0	0	0,00 €
USL Ecole Normande de Catch	2	2	2	6	274,38 €

Sous-total USL

2 515,15 €

MJC	3	3	3	9	411,57 €
Majorettes	1	1	1	3	137,19 €
A.A.P.P.M.A.	0	0	0	0	0
GABS	2	2	2	6	274,38 €
OVTT	1	1	1	3	137,19 €

TOTAL	29	21	27	76	3 475,48 €
--------------	----	----	----	----	------------

Somme prévue au budget primitif 2024 de la Ville – Fonction 40 (07/40/65748/ticket sport).

DELIBERATION N°: D.95/12.24
OBJET : ECOLES DE SPORTS – SUBVENTIONS 2024
REPARTITION DES CREDITS

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que les écoles de sports concernent les associations sportives qui ont mis en place une structure de formation pour les jeunes de moins de 15 ans. L'objectif est d'inciter les associations sportives à former les bénévoles par le biais de leur fédération respective et d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe est prévue pour soutenir financièrement les associations lillebonnaises qui disposent d'une école de sports.

La répartition de cette enveloppe est effectuée en tenant compte des critères identiques aux années passées et des éléments transmis par les différentes associations concernées.

Pour mémoire, les critères sont :

- Nombre de jeunes de moins de 15 ans
- Augmentation du nombre de jeunes
- Coût de la pratique en fonction du nombre de licenciés
- Niveau d'encadrement
- Frais d'engagement et d'arbitrage

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de répartir la somme inscrite au budget primitif 2024 entre les différentes écoles de sports lillebonnaises concernées,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 4 élus membres d'associations (Mme Nathalie CASTEL, Mme Chantal BEAUDOUIN, Mme Sourayo OUF, M. Patrick CIBOIS) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.95/12.24.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la répartition de la somme inscrite au budget primitif 2024 entre les différentes écoles de sports comme indiqué dans le tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 24 voix pour (Mme le Maire, M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, M. HAMMAN, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 4 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Etant précisé que Mme DE MILLIANO ayant donné pouvoir à M. CIBOIS, élu membre d'association, sa voix n'a donc pas été comptabilisée.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D95-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Délibération n°: D.95/12.24

Objet : Ecoles de sports – subventions 2024
Répartition des crédits

	SUBVENTION TOTALE 2024
USL PATINAGE ARTISTIQUE	875,88 €
USL BADMINTON	837,20 €
USL BASKET	2 396,13 €
USL DANSE PASSION	195,89 €
USL FOOTBALL	3 521,34 €
USL HANDBALL	1 074,36 €
USL JUDO	1 073,52 €
USL KARATE	812,91 €
USL TENNIS	1 058,95 €
USL TENNIS DE TABLE	77,47 €
USL VCL	123,97 €
USL ECOLE NORMANDE DE CATCH	368,75 €
<i>Sous-total USL</i>	<i>12 416,37 €</i>
GABS	295,25 €
OBJECTIF VTT	788,38 €
TOTAL	13 500,00 €

DELIBERATION N°: D.96/12.24

OBJET : UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DES COLLEGES DE LILLEBONNE

▪ CONVENTIONS TRIPARTITES :

-DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME/VILLE DE LILLEBONNE/COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE

-DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME/VILLE DE LILLEBONNE/COLLEGE DE LA COTE BLANCHE

ANNEES 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2001, le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs appartenant à la Ville de Lillebonne (gymnases et salles de sport, hors heures Union Nationale du Sport Scolaire-UNSS) mis à la disposition des collèves.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.103/12.21, la signature des conventions tripartites avec le Département de la Seine-Maritime et les collèges de Lillebonne, pour l'utilisation de ces équipements, au titre des années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, ainsi que les avenants portant sur la revalorisation de la participation financière du Département (taux horaire d'utilisation à 12 € au lieu de 11,42 €).

Lesdites conventions sont aujourd'hui arrivées à échéance. Aussi, il convient d'en signer des nouvelles, intégrant des dispositions identiques à celles prévues par les précédentes conventions, et pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que de nouvelles conventions doivent nécessairement intervenir entre le Département de la Seine-Maritime, la Ville et les collèges de Lillebonne pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves desdits collèges et ce, au titre des années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission permanente du Département de la Seine-Maritime, autorisant la signature desdites conventions,

Considérant les avis favorables rendus par les conseils d'administration des collèges Pierre Mendès France et de la Côte Blanche, autorisant la signature desdites conventions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite à intervenir, au titre des années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, entre le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Lillebonne et le collège Pierre Mendès France pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves dudit collège,

- d'approuver la convention tripartite à intervenir, au titre des années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, entre le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Lillebonne et le collège de la Côte Blanche pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves dudit collège,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que les avenants qui s'y rapportent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D96-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.97/12.24
OBJET : MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DESTINES AUX ASSISTANTS MATERNELS
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE)/COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE (RELAIS PETITE ENFANCE : NID DE MOUSSE)
ANNEES 2025 A 2027

Madame PATIN rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) "Nid de Mousse" de Saint-Romain de Colbosc, géré par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, a sollicité de la Ville de Lillebonne la possibilité de pouvoir se rendre à la ludothèque municipale sur les créneaux dédiés aux structures Petite Enfance.

L'objectif de ce partenariat vise à permettre aux assistants maternels de connaître la ludothèque, de créer du lien social, de contribuer à l'éveil de l'enfant à travers le jeu et de travailler sur la relation parents/enfants par le jeu.

C'est ainsi que par délibération n°D.119/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour les années 2025, 2026 et 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les temps d'activités péri-éducatives proposés par la ludothèque municipale répondent aux objectifs recherchés par le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de Saint-Romain de Colbosc pour ses assistants maternels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour une durée de trois, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

Monsieur CIBOIS souhaite connaître la fréquence d'utilisation par le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de la ludothèque.

Madame le Maire indique que les éléments lui seront communiqués ultérieurement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D97-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.98/12.24
OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES
"DISPOSITIF CANTINE 1 EURO"
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET
DES PERSONNES HANDICAPEES
ANNEES 2025 A 2027

Madame PATIN rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient depuis 2018 la mise en place du dispositif "cantine à 1 euro" dans les restaurants scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de repas équilibrés.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 euro dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfant par foyer.

C'est ainsi, que par délibération n°D.87/12.21 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé, la signature d'une convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires à intervenir avec le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées avec la mise en place d'une tarification à 4 tranches selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ladite convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Aussi, il convient d'en signer une nouvelle pour une période de 3 ans (soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Lillebonne le dispositif "cantine à 1 euro" puisqu'il permet, tout en favorisant la mixité sociale, de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et d'alléger ainsi les dépenses en alimentation des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Lillebonne au dispositif "cantine à 1 euro",
- de fixer la tarification sociale à 4 tranches selon le quotient familial de la CAF comme indiqué ci-dessous :

Tranches de quotient familial	Tarifs 2025 (en €)
AB	1
CDE	3,40
FG	3,80
H (Tarif extérieur)	4,70

- d'approuver la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires à intervenir avec le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées pour une période de 3 ans (soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D98-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

DELIBERATION N°: D.99/12.24

**OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LILLEBONNE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
ANNEES 2025-2026-2027**

Madame PATIN rappelle que conformément à la loi n°2000-6321 du 12 avril 2000, la Ville de Lillebonne a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est ainsi que par délibération n°D.85/12.21 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et financière à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour la période 2022 à 2024.

Cette convention, qui définit et encadre les modalités de versement de la subvention, est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il convient par conséquent, de signer une nouvelle convention pour les trois exercices budgétaires à venir (2025-2026-2027).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que pour pérenniser le fonctionnement actuel de la MJC, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et financière.

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lillebonne ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'association concernée par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 7 élus membres d'associations (Mme le Maire, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Michelle DAJON, M. Thierry GIMAY, M. Patrick CIBOIS, Mme Arlette LECACHEUR) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.99/12.24.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour la période de 2025 à 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, qui pourraient intervenir au cours de cette période en fonction de l'évolution des organisations ainsi que tous documents afférents.

Madame TAKARLI souhaite savoir pour quelles raisons la Municipalité n'a pas continué à mettre un agent d'entretien de la Ville à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'entretien des locaux.

Monsieur BELGHACHEM informe que la Chambre Régionale des Comptes, lors d'un contrôle portant sur la gestion de la commune, avait recommandé d'éviter le recours à la mise à disposition de personnel au bénéfice d'associations. La convention d'objectifs et financière avec la MJC étant arrivée à échéance et l'agent d'entretien étant parti à la retraite, il a donc été convenu d'un commun accord entre les deux parties :

- de mettre fin à la mise à disposition d'un agent d'entretien de la Ville au profit de la MCJ et,
- en contrepartie de l'octroi d'une subvention de 30 000 €/an; subvention destinée à couvrir le coût du temps de travail ainsi que l'achat des matériels consommables nécessaires à l'entretien des locaux.

A ce propos, Madame TAKARLI demande si la subvention de 30 000 € fléchée pour l'entretien du bâtiment sera bien utilisée à cet effet.

D'une part, Monsieur BELGHACHEM rappelle qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute association, est tenue de "*fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité*"; documents approuvés par l'Assemblée Générale de ladite association. D'autre part, il souligne que lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et ce, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics. Monsieur BELGHACHEM confirme que de toute évidence un contrôle sera réalisé par la Ville pour la bonne utilisation de ladite subvention.

Par ailleurs, Madame TAKARLI relève une augmentation de la subvention de fonctionnement en faveur de la MJC et ce, à hauteur de 25 % pour l'année 2025. Elle demande la raison pour laquelle le montant de la subvention a été augmenté.

Monsieur BELGHACHEM répond que le montant de la subvention de fonctionnement alloué pour 2025 reste à coût constant par rapport à 2024 : 113 000 € auquel s'ajoute 30 000 € correspondant à la contrepartie pour la fin de la mise à disposition d'un agent d'entretien. Toutefois, il souligne, qu'au regard de l'augmentation du coût de transport pour l'organisation des sorties, une somme de 6 500 € a été allouée à la MJC et ce, dans le cadre du Plan Jeunes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

Soit 21 voix pour (M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, M. HAMMAN, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 7 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Etant précisé que Mme DE MILLIANO ayant donné pouvoir à M. CIBOIS, élu membre d'association, sa voix n'a donc pas été comptabilisée.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D99-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE DES SOLIDARITES - CCAS

DELIBERATION N°: D.100/12.24 OBJET : "CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE" ET "ETUDIANT ET CITOYEN VOLONTAIRE" CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE VILLE DE LILLEBONNE/CCAS DE LILLEBONNE-POLE DES SOLIDARITES/MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE ANNEES 2025-2026
--

Madame MANDEVILLE indique que dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) visant l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de "NEET" (ni en emploi, ni en études, ni en formation) la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine s'associent.

Ce partenariat propose aux jeunes de 16 à 25 ans de :

- découvrir le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités et les services municipaux,
- découvrir le bénévolat,
- participer aux actions menées par la Ville et par le C.C.A.S. – Pôle des solidarités et ainsi prendre part à la vie locale.

C'est dans ce cadre, que par délibération n°D.75/09.23 du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, et ce, pour la période 2023-2024.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle, pour la période 2025-2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner les jeunes en situation de "NEET" en les faisant participer à la vie locale, par le biais du volontariat, par des interventions citoyennes et par des actions proposées par le CCAS de Lillebonne ou de la Ville de Lillebonne, telles que l'aide aux devoirs, l'aide au numérique, le soutien et la participation à un temps fort du CCAS ou de la Ville de Lillebonne,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de s'engager à accueillir des jeunes sur des actions qu'elle mettrait en place, en adéquation avec leur projet, et à les encadrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, pour la période 2025-2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D100-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

POLE DES SOLIDARITES - CCAS

DELIBERATION N°: D.101/12.24
OBJET : CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CCAS DE LILLEBONNE-POLE DES SOLIDARITES

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Pôle des Solidarités, en tant qu'établissement public rattaché à la commune dispose de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Dans ce cadre, la Ville de Lillebonne confie la gestion au CCAS-Pôle des Solidarités des missions spécifiquement déterminées par les textes, en matière d'action sociale.

Aussi, pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville lui attribue une participation communale et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS-Pôle des Solidarités.

Dans un souci de clarification, la Ville de Lillebonne et le CCAS-Pôle des Solidarités ont décidé de conclure une convention définissant, outre ceux qui lui sont dévolus par la loi, les concours apportés, en dehors de la participation communale du budget ; étant précisé qu'un rapport annuel d'activités sera communiqué chaque année par le CCAS-Pôle des Solidarités à la Ville. Cette convention précise, en outre, la nature des prestations assurées par le CCAS- Pôle des Solidarités pour le compte de la Ville de Lillebonne.

C'est ainsi, que par délibération n°D.35/04.19 du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention-cadre de fonctionnement à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le CCAS-Pôle des Solidarités pour les années 2019 à 2024.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-30,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

Considérant que cette coopération étroite doit faire l'objet d'une convention à intervenir entre les deux entités concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre de fonctionnement à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le CCAS-Pôle des Solidarités ; ladite convention étant conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et est renouvelable par tacite reconduction, pour une période ne pouvant excéder 6 ans.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre, ses éventuels avenants ainsi que tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D101-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire attire l'attention sur la motion commune des associations du bloc communal proposée par l'Association des Maires de Seine-Maritime (ADM76) et adoptée par son Assemblée Générale le 30 novembre 2024. En effet, afin de protester contre les mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025, qui réduiront les ressources des communes et leurs moyens d'agir, l'ADM 76 a invité les élus locaux à se mobiliser de manière symbolique, le mardi 10 décembre 2024, en fermant les mairies au public. Aussi, la Municipalité a répondu favorablement à cet appel et les portes de la mairie seront fermées au public à cette date.

xxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixé au :

- Jeudi 6 mars 2025, à 18 h 00 (*Débat d'orientation budgétaire*)
- Jeudi 3 avril 2025, à 18 h 00 (*Adoption du Budget Primitif 2025*)
 - Jeudi 26 juin 2025, à 18h 00

La séance est levée à 20 heures et 5 minutes.

xxxxx

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Nathalie CASTEL.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2024
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

MOTION N° :	M.01/12.24	11
DELIBERATION N° :	D.76/12.24	13
DELIBERATION N° :	D.77/12.24	16
DELIBERATION N° :	D.78/12.24	20
DELIBERATION N° :	D.79/12.24	22
DELIBERATION N° :	D.80/12.24	23
DELIBERATION N° :	D.81/12.24	24
DELIBERATION N° :	D.82/12.24	26
DELIBERATION N° :	D.83/12.24	27
DELIBERATION N° :	D.84/12.24	29
DELIBERATION N° :	D.85/12.24	34
DELIBERATION N° :	D.86/12.24	36
DELIBERATION N° :	D.87/12.24	38
DELIBERATION N° :	D.88/12.24	40
DELIBERATION N° :	D.89/12.24	43
DELIBERATION N° :	D.90/12.24	44
DELIBERATION N° :	D.91/12.24	46
DELIBERATION N° :	D.92/12.24	48
DELIBERATION N° :	D.93/12.24	50
DELIBERATION N° :	D.94/12.24	51
DELIBERATION N° :	D.95/12.24	54
DELIBERATION N° :	D.96/12.24	57
DELIBERATION N° :	D.97/12.24	58
DELIBERATION N° :	D.98/12.24	59
DELIBERATION N° :	D.99/12.24	61
DELIBERATION N° :	D.100/12.24	64
DELIBERATION N° :	D.101/12.24	65
